

**ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES  
COMMUNE D'ÉPIEDS-EN-BEAUCE**

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 7 janvier 2016 portant convocation des électeurs**

Le Préfet du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 7 janvier 2016 portant convocation des électeurs de la commune d'Épieds-en-Beauce ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans l'article 7 de l'arrêté susvisé concernant le nombre de candidats à présenter au conseil communautaire,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 7 de l'arrêté du 7 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

" [...]

- *La liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur numéro de position, les nom, prénom et sexe de chaque candidat.  
Pour mémoire la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire comporte un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, augmenté de deux candidats supplémentaires, soit pour Épieds-en-Beauce 8 candidats.*

[...] "

## **Article 2 :**

Le reste de l'article 7 demeure inchangé.

## **Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le maire de la commune d' Epieds-en-Beauce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune d'Epieds-en-Beauce .

Fait à ORLEANS, le 20 janvier 2016

**Le Préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé  
Hervé JONATHAN**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 – Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.